

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du dix novembre deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO, Jean-François ROUMANIE, Philippe MILLAC. Mmes Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Corinne FERREIRA, Mélanie MAURIANGE.

Excusés : Mme Sylvie JALLET qui a donné procuration à M. Philippe MILLAC.
Mme Brigitte SABADIN qui a donné procuration à Mme Caroline NEUVECELLE.
M. Horacio FERREIRA qui a donné procuration à Mme Corinne FERREIRA.
M. Jean-Claude VIBIEN.

Secrétaire : Mme Caroline NEUVECELLE.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2014 ; Désignation des membres des commissions extracommunautaires du Grand Périgueux ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service alimentation en eau potable ; Taxe d'aménagement ; Plan local d'urbanisme ; Elaboration du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) ; Subventions programme Amélia ; Assurance statutaire du personnel ; Contrat de gestion du site Internet ; Indemnité comptable ; Acquisitions et travaux divers ; Projets locaux communaux / maison Roubenne ; Projet espace touristique ; Délibérations modificatives budgets 2014 ; Vente du bus ; Spectacle de Noël de l'école ; Questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour : carte communale ; projet de territoire ; retrait de la SPLA (société publique locale d'aménagement) ; compétence urbanisme ; remboursement trop perçu contrats d'assurance.

Les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter à l'ordre du jour ces points supplémentaires.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014 (84-2014).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2014.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 septembre dernier n'appelant aucune observation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'approuver.

COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES GRAND PERIGUEUX 2014 (85-2014).

Par délibération en date du 25 septembre 2014, il a été décidé d'instituer des commissions extracommunautaires au sein du Grand Périgueux.

Ces commissions sont au nombre de douze selon des thématiques diverses.

Les commissions extracommunautaires ont pour vocation d'effectuer un travail préparatoire d'approfondissement pour certaines décisions qui seront soumises aux délibérations du conseil communautaire. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises ou dont elles se saisissent, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions seront composées d'un représentant par commune qui pourra être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal. Sachant que les commissions n'ont qu'un rôle consultatif, il n'y a pas de formalisme particulier pour nommer ces représentants.

M. le Maire propose au conseil municipal de composer les différentes commissions comme suit :

Commission	Représentant
Développement économique.	M. Horacio DA SILVA FERREIRA
Finances et politiques contractuelles.	Mme Sylvie JALLET
Environnement (déchets/Assainissement).	M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE
Urbanisme.	M. Philippe POMPOUGNAC
Administration, personnel.	Mme Mélanie GUY
Mobilité, déplacements.	M. Antonio DE JESUS PEDRO
Habitat, politique de la ville et prévention.	Mme Brigitte SABADIN
Petite enfance.	Mme Mélanie MAURIANGE
Développement durable.	Mme Caroline NEUVECELLE
Prospective de l'intercommunalité et Mutualisation.	M. Jean-François ROUMANIE
Cadre de vie (piscine, voie verte ...).	Mme Josiane BONNET
Haut débit et développement numérique.	M. Philippe MILLAC

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO, Jean-François ROUMANIE, Philippe MILLAC. Mmes Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Mélanie MAURIANGE, Sylvie JALLET (procuration), Brigitte SABADIN (procuration).

Votes contre : Mme Corinne FERREIRA et M. Horacio DA SILVA FERREIRA (procuration).

La composition des commissions extracommunautaires proposée ci-dessus est approuvée.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE (86 -2014)

M. le Maire présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Auvézère-Manoire.

En 2013, la commune de LA DOUZE comptait 544 abonnés (538 en 2012).

Le prix pour 120 m³ d'eau au 01/01/2014 est de 294,04 € (soit une augmentation de 0,31 % par rapport à 2013).

La part abonnement est de 115,36 €, la part consommation est de 178,68 €. Les contributions aux organismes publics et TVA s'élèvent à 93,93 € (soit une augmentation de 2,33 % par rapport à 2013).

Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

TAXE D'AMENAGEMENT (87 -2014)

Le 19 octobre 2011, le conseil municipal avait pris une délibération instaurant la taxe d'aménagement aux taux de 1% (cette taxe remplaçait la TLE supprimée lors de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme entrée en vigueur en mars 2012).

Cette délibération portait sur une durée déterminée expirant au 31 décembre 2014, dès lors une nouvelle délibération doit être prise afin d'instaurer de nouveau cette taxe ou d'y renoncer. La délibération doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante. Le taux de la part communale se situe entre 1% et 5%.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable X valeur forfaitaire X taux fixé par la collectivité.

Soit, à titre d'exemple, pour une maison de 120 m² : 120 m² X valeur forfaitaire de 712€ le m² en 2014 (abattement de 50% des 100 premiers m²) X 1% = 498 €.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de reconduire, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.
- que cette délibération sera reconduite annuellement de plein droit

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE / ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME / CREATION D' UN PROJET DE TERRITOIRE (88/89 -2014)

Considérant que la révision de la carte communale prescrite le 29 avril 2011 ne correspond plus aux objectifs et besoins communaux, M. le maire propose de l'abandonner et d'engager une procédure d'élaboration d'un PLU (plan local d'urbanisme).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas adopter le projet de carte communale dont la révision a été prescrite le 29 avril 2011.
- d'engager une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Afin de définir les objectifs et besoins de la commune en matière d'urbanisme, préalablement à l'élaboration du PLU, M. le maire propose au conseil municipal d'élaborer un projet de territoire.

Le conseil municipal décide de constituer des groupes de travail pour élaborer ce projet comme suit :

- Economie : M. Vincent LACOSTE.
- Social : Mme Mélanie GUY, M. Jean-François ROUMANIE, Mme Corinne FERREIRA.
- Tourisme : Mme Caroline NEUVECELLE, M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, M. Philippe POMPOUGNAC.
- Vie locale : Mme Josiane BONNET, M. Philippe MILLAC, M. Antonio DE JESUS PEDRO.
- Agriculture : M. Horacio DA SILVA FERREIRA, Mme Brigitte SABADIN.
- Environnement : M. Philippe MILLAC, Mme Mélanie MAURIANGE.
- Rationalisation des espaces : Mme Sylvie JALLET.

La première trame de réflexion sera à remettre, au plus tard, le 31 janvier 2015.

ELABORATION DU PAVE (90 -2014)

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics.

Parmi les obligations, l'une d'elle impose au maire d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, quelle que soit la taille de la commune.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De lancer l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).
- De réaliser une consultation de bureaux d'études spécialisés pour l'élaboration du PAVE (marché public à procédure adaptée).

SUBVENTIONS PROGRAMME AMELIA (91 -2014)

M. le Maire informe le conseil municipal que l'attribution des subventions aux propriétaires dont le dossier a été accepté en commission doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD118-2011 du 30 septembre 2011 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD1112-2012 du 22 juin 2012 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'aides dans le cadre du PIG en complément des aides de l'ANAH,

Vu le protocole du PIG (Programme d'Intérêt Général) signé le 20 juillet 2012 et son avenant signé le 30 mai 2014 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Qu'en outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Considérant que pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Que dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Que le taux de subvention sont de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée « point rouge ».

Que depuis le démarrage de cette opération, toutes cibles confondues, ce sont trois logements qui doivent être améliorés, pour un montant de travaux générés de près 27 020 € TTC, un montant de subventions engagé par l'ANAH de 8 085 € et un montant de subventions engagé de 2 988,33 € de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rappeler et de confirmer l'attribution des aides suivantes :

- 1 184,83 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 11 848,34 € HT à M. et Mme Georges BRETEIL pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé aux Versannes 24 330 LA DOUZE.

- 1 186 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 5 930 € HT à Mme Annie GRANDJEAN pour la réalisation d'un assainissement individuel concernant un logement situé à Ladeuil 24 330 LA DOUZE.

Décide de l'attribution de l'aide suivante :

- 617,50 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 6 175 € HT à M. et Mme Marcel MERLET pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé aux Versannes 24 330 LA DOUZE.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Compte tenu du nombre croissant de demandes susceptible d'être présenté en raison de la communication en cours sur ce dispositif, M. le Maire propose de mener une réflexion sur les critères d'attribution afin d'aider le maximum de personnes tout en contenant l'enveloppe financière.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL - CONTRAT CNP (92 – 2014).

Le contrat d'assurance CNP relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant statutairement à sa charge.

Compte tenu du montant de la cotisation annuelle, de l'ordre de 12 000 €, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de consulter d'autres compagnies d'assurances.

CONTRAT DE GESTION DU SITE INTERNET (93 – 2014).

En janvier dernier, l'entreprise gérée par Mme Isabelle VILLEVEYGOUX, conceptrice du site Internet de la commune, a changé de statut.

Cette auto entreprise est devenue une EURL dénommée EN PERIGORD, dorénavant assujettie à la TVA. Le siège social de cette entreprise est situé à Le Peuch 24 260 LE BUGUE.

En conséquence, un nouveau contrat, reprenant les mêmes termes que le précédent doit être mis en place. Le prix annuel de la prestation est de 90 € HT pour la prestation d'hébergement du site et le support technique. La mise à jour des pages fixes non modifiables en mairie est facturée 50 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat.

INDEMNITE COMPTABLE (94- 2014).

M. le Maire expose que les communes peuvent décider d'allouer une indemnité dite de conseil versée au percepteur.

Les comptables du Trésor peuvent en effet fournir une aide aux collectivités dans les conditions précisées par différents textes. Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes (percevoir les deniers publics), les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux communes des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil, dont le montant maximum, pour la commune, a été établi à 494,48 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Compte tenu de la nécessité de contenir les dépenses et considérant les services rendus par M. le receveur municipal, M. le Maire propose de verser une indemnité au taux de 50 %.

Votes pour versement de l'indemnité à un taux de 50 % : Messieurs Vincent LACOSTE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC, Horacio DA SILVA FERREIRA (procuration), Mesdames Josiane BONNET, Mélanie GUY, Corinne FERREIRA, Mélanie MAURIANGE, Sylvie JALLET (procuration).

Votes contre le versement de l'indemnité : Messieurs Philippe MILLAC, Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO, Mesdames Caroline NEUVECELLE, Brigitte SABADIN (procuration).

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu les services rendu par M. le receveur municipal et la nécessité de contenir les dépenses communales,

Le conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil, au taux de 50 %, au comptable, Monsieur Thierry LACROIX, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables.

[PROJET LOCAUX COMMUNAUX / MAISON ROUBENNE 2014 \(95-2014\).](#)

M. le Maire propose au conseil municipal de déplacer l'agence postale communale (APC), dans le bâtiment de la mairie (dans l'actuel local des agents) et d'aménager le local qui accueille l'APC pour le club des aînés.

Ce nouvel agencement permettra d'optimiser les services de l'APC, dont le fonctionnement demeurera indépendant de la mairie. Il sera dynamisé par le développement de services qui feront l'objet d'une communication, le local sera sécurisé.

Le local actuel de l'APC, situé au rez-de-chaussée, sera plus accessible aux personnes âgées dont le club se situe au 1^{er} étage de la mairie, non doté d'une issue de secours.

Le montant des travaux à réaliser serait de l'ordre de 5 000 €.

M. le Maire demande aux élus d'exposer leurs propositions de projet pour la maison Roubenne. Il précise que le budget communal peut supporter un emprunt pour réaliser un projet sur ce bâtiment.

Les élus sont favorables à la création d'un logement locatif à l'étage, une location vente pourrait être envisagée.

Pour ce qui concerne le rez-de-chaussée, Mme Mélanie GUY, M. Philippe MILLAC, M. Jean-François ROUMANIE, M. Antonio DE JESUS PEDRO, et Mme Mélanie MAURIANGE seraient favorables à l'installation de commerces, Mme Josiane BONNET propose l'aménagement d'un centre socio culturel, Mme Caroline NEUVECELLE y envisagerait l'installation de la bibliothèque, M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE propose d'y aménager l'agence postale et de faire apposer un DAB sur la façade, Mme Corinne FERREIRA propose de créer un local pour les associations, Céclic pourrait y installer ses ordinateurs.

M. le Maire n'est pas favorable à l'installation de commerces dans ce bâtiment, mais plutôt sur la parcelle rachetée à la Société LASSERRE. Il propose de créer une salle de réception, plus petite que le forum, destinée à des réunions publiques, les associations ou autres. Un cabinet pourrait être aménagé pour un médecin.

M. le Maire rappelle l'engagement du conseil municipal de faire figurer le nom de la famille Roubenne sur ce bâtiment, cet engagement n'est porteur de sens que si la vocation du local est communale.

Ayant entendu ces propositions, le conseil municipal décide de réaliser un projet sur le bâtiment de la maison Roubenne.

Afin de préciser cette opération et sa faisabilité et d'en estimer le coût, le conseil municipal décide de recourir à un architecte.

Le conseil municipal décide de consulter les architectes suivants : Mme Lydie CORGNAC, Mme Line CREPIN LAFARGUE et M. Attar BEHROUZ.

VENTE DU BUS (96-2014).

Compte tenu de la sous utilisation du grand bus de marque Renault, le conseil municipal décide de le céder, pour un montant de 3 200 €, à négocier. Ce véhicule immatriculé AQ-862-LM est de 1992 et affiche 106 000 kms.

TRAVAUX ET ACQUISITIONS DIVERS.

Acquisition épandeur et lame de neige (97-2014).

Le conseil municipal décide d'acquérir un épandeur à sel/engrais (1 966 € HT) et une lame de neige (1 230 € HT, à monter sur le godet du tracteur), pour un montant total de 3 196 € HT (3 935,20 € TTC).

M. le Maire indique que 8 tonnes de sel ont été données par M. le directeur de la SOBEVAL. En cas d'intempéries neigeuses, le service technique de la commune sera ainsi immédiatement fonctionnel.

Travaux aménagement de la traverse des Versannes (98-2014).

Le conseil municipal décide de faire réaliser les plantations de végétaux dans l'agglomération des Versannes par l'ESAT de TRELISSAC, pour un montant TTC de 2 559,22 €.

Travaux agence postale communale (99-2014).

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de l'agence postale communale dans les locaux de la mairie, le conseil municipal décide d'inscrire au budget la somme de 9 200 € TTC.

M. le Maire précise que La Poste attribuera une subvention de 50 % sur le montant HT des travaux.

Travaux atelier municipal .

Les travaux de l'atelier municipal seront achevés les jours prochains.

Une clôture sera réalisée en régie. Une plateforme castinée sera aménagée.

Le 7 décembre prochain, les élus procéderont au nettoyage et au rangement de l'atelier municipal.

Extension réseau assainissement (100-2014).

Le commerce « Le Panier des Versannes » ayant besoin d'être raccordé au service d'assainissement collectif, M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser les travaux d'extension du réseau. Des devis ont été demandés.

Le conseil municipal décide

- de réaliser des travaux d'extension du réseau assainissement aux Versannes afin de permettre le raccordement du commerce « Le Panier des Versannes ».
- de retenir le moins disant pour réaliser ces travaux.

Le montant de la taxe de raccordement due par le commerce Le Panier des Versannes s'élève à 750 €.

M. le Maire remercie Mme Stéphanie MINNE qui est intervenue bénévolement afin d'aider à définir les travaux à réaliser.

PROJET ESPACE TOURISTIQUE (101-2014).

Afin de permettre aux touristes de s'arrêter plus facilement dans le bourg de LA DOUZE, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un espace touristique à l'entrée Nord de l'agglomération, sur la parcelle communale cadastrée ZK 135. Le projet consiste à aménager un parc de repos agrémenté d'espaces végétalisés et d'un écosystème aquatique à créer par le captage de l'eau présente sur le site. Le parvis de l'église sera aménagé, ainsi qu'un parcours au niveau de l'église et du parc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un espace touristique à l'entrée Nord de l'agglomération de La Douze.
- d'organiser une consultation de géomètres pour réaliser un relevé topographique.

M. Horacio FERREIRA (procuration) s'abstient.

DELIBERATIONS MODIFICATIVES BUDGETS 2014 (102/103-2014).

Afin de procéder au financement de divers travaux, acquisitions et participations, M. le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget principal 2014.

Le conseil municipal décide de procéder aux ajustements budgétaires (n° 3) suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recettes :

- article 70311 (concessions cimetièrre) : 1 000 €.
- Article 7067 (redevance services périscolaires) : 14 150 €.
- article 752 (revenus des immeubles) : 2 600 €.
- article 758 (produits divers) : 400 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- article 60611 (eau et assainissement): 800 €

Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 6226 (honoraires de géomètre) : 800 €.
- Article 657348 (autres communes : aéroport) : 4 800 €.
- article 6531 : (indemnités) : 3 200 €.
- article 023 (virement section d'investissement) : 10 000 €
- article 673 : (titres annulés) : 150 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Diminution des crédits en dépenses :

- article 2184- 86 (mobilier): 2 000 €
- article 2188- 86 (autres immobilisations): 2 200 €
- article 2315- 88 (travaux de voirie): 2 000 €
- article 2041582- 78 (travaux réseaux): 14 734 €

Augmentation des crédits en recettes :

- article 1328-87 (subvention) : 6 651 €.
- article 1342-88 (amendes de police) : 400 €.
- article 024 (cession bus) : 3 000 €.
- article 10223-01 (TLE) : 1500 €.
- Article 021-01 (virement de la section fonctionnement) : 10 000 €.

Diminution des crédits en recettes :

- article 10222-01 (FCTVA): 6 900 €
- article 1322-87 (subvention) : 3 051 €.

Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 21578-88 (matériel de voirie) : 4 000 €.
- Article 23131-87 (travaux bâtiments communaux): 10 000 €.
- Article 23131-78 (travaux réseaux): 14 734 €.
- Article 2315-77 (traverse des Versannes) : 600 €.
- Article 2315-87 (travaux divers) : 600 €.
- Article 2188-87 (acquisitions) : 400 €.
- Article 2031-9999 (frais d'études) : 2 200 €.

Des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif étant nécessaires aux Versannes et une échéance d'emprunt n'ayant pas été régularisée dans les comptes, M. le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget assainissement 2014.

Le conseil municipal décide de procéder aux ajustements budgétaires (n° 4) suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Diminution des crédits en dépenses :

- article 022 (dépenses imprévues) : 1499,30 €.

Augmentation des crédits en recettes :

- article 70611 (redevance assainissement) : 436 €.

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 66111 (intérêts des emprunts) : 1935,30 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 1641 (capital emprunts) : 2 438,35 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- article 2315 (provisionnement) : 2 438,35 €.

M. le Maire signale le dépassement des crédits alloués au poste combustibles.

En 2012 les dépenses de combustibles s'élevaient à 7 500 €, en 2013 ce montant était de 9 200 €, en cette fin d'année ce montant s'élève à 8 200 € (7 500 € budgétés). En début de mandat les cuves étaient pleines mais les factures ont été mandatées en mai.

M. le Maire évoque le taux de la taxe foncière sur le bâti. Le taux appliqué par la communauté de communes Isle Manoire était de 1,51 % en 2013. Compte tenu que le Grand Périgueux n'applique pas de taux sur cette taxe, le maintien du taux communal sur cette taxe en 2014 a donc eu pour conséquence une baisse sur le montant total de l'imposition du contribuable.

Le conseil municipal est informé que la diminution du montant de la DGF (dotation globale de fonctionnement) sera accrue les prochaines années. Les chiffres attendus seraient les suivants : - 18 500 € en 2015, - 31 700 € en 2016, - 44 800 € en 2017.

SPECTACLE DE NOEL A L'ECOLE / FESTIVITES DE FIN D'ANNEE (104-2014).

Le conseil municipal décide d'offrir un spectacle et un père Noël en chocolat aux enfants de l'école. Les associations APE, Amicale Laïque et les Country girl's s'associeront pour leur offrir une animation commune.

Le marché de Noël, organisé par les commerçants, les associations et la municipalité, aura lieu le dimanche 14 décembre.

M. le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour réaliser les décorations festives des bourgs.

SIGNATURE AUTORISATIONS D'URBANISME (105 -2014)

Afin de mieux maîtriser la délivrance des autorisations d'urbanisme, M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'opter pour la prise de compétence en matière d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2015 (les autorisations d'urbanisme seront alors délivrées au nom de la commune et non plus au nom de l'Etat).

- de solliciter les services de l'Etat pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO, Jean-François ROUMANIE, Philippe MILLAC.

Mmes Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Mélanie MAURIANGE, Sylvie JALLET (procuration), Brigitte SABADIN (procuration).

Abstentions : Mme Corinne FERREIRA et M. Horacio DA SILVA FERREIRA (procuration).

La délibération est adoptée.

REMBOURSEMENT TROP PERCU CONTRATS D'ASSURANCE (106 -2014)

M. le Maire expose que les divers contrats d'assurance ont été renégociés et optimisés.

La mise en place d'un contrat flotte des véhicules permet une économie de 3 000 €, l'optimisation du contrat multirisques, accompagné de meilleures garanties, permet une économie de 1 000 €.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le remboursement, par AXA Assurances, de trop perçus pour la durée restante, en 2014, couverte par ces contrats, et ce, pour un montant total 1 760,26 €.

RETRAIT SPLA – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (107 -2014)

M. le Maire expose que la SPLA Isle Manoire présente peu d'utilité pour la commune.

Cet organisme exerce des compétences qui seront proposées par le Grand Périgueux.

M. le Maire propose que la commune se retire de cette société et cède ses parts sociales.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO, Jean-François ROUMANIE, Philippe MILLAC.

Mmes Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Mélanie MAURIANGE, Sylvie JALLET (procuration), Brigitte SABADIN (procuration).

Abstentions : Mme Corinne FERREIRA et M. Horacio DA SILVA FERREIRA (procuration).

La délibération est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES / INTERVENTION DES ELUS.

A la demande de M. Horacio FERREIRA, de l'engrais sera acheté par la commune, pour un montant d'environ 150 €, afin d'être répandu sur le terrain de football par cet élu.

Compte tenu des contraintes liées aux procédures d'achat par Internet auxquelles s'est heurtée Mme Przydryga, présidente de l'association Histoire et Patrimoine, M. le Maire indique que les bancs de l'église seront réalisés par un artisan de la commune. Un devis sera demandé à M. Martin Lance menuisier ébéniste.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur l'adjonction éventuelle du logo du Grand Périgueux sur les courriers de la commune. Les élus sont favorables à l'adjonction de ce logo pour les correspondances dont l'objet est conjoint.

Des questionnaire concernant le projet d'implantation d'un distributeur de billets dans le bourg de La Douze ont été distribués aux administrés et déposés dans les commerces afin de connaître les besoins. Dans un premier, pour des raisons de restrictions budgétaires émanant de l'établissement bancaire, le DAB pourrait être amovible et installé au niveau de « La Cave Doideau », ou sur la maison Roubenne, ou sur la façade côté place des toilettes publiques.

Un repas dansant est organisé le samedi 29 novembre au Forum par les Amis de La Félibrée.

M. le Maire informe que la Société d'Encouragement du Dévouement et du Bénévolat organisera un loto à la Filature, au bénéfice de la Félibrée. Il précise qu'aucune association n'a proposé de bénévoles, parmi les plus méritants, à distinguer par cette société. Le conseil municipal décide de proposer M. Georges DECABRAS, pour avoir fortement œuvré en faveur du football, et M. Bernard FAURE pour son action dans la création et le développement du club de randonnées pédestres.

Le repas du CCAS aura lieu le 18 janvier 2015 au forum. Les élus qui souhaitent participer doivent s'inscrire à la mairie avant le 24 décembre.

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 23 janvier à 18h30 au forum.

Mme Mélanie GUY informe que les boîtes destinées à collecter les bouchons en plastique seront déposées à l'école et à l'ALSH, une borne destinée à collecter des cartouches d'encre, pour être valorisées, pourrait être mise à disposition par la société SRDI.

M. Philippe MILLAC informe de la création d'une adresse mail destinée aux communications à diffuser sur la Gazette de La Douze (ladouze.communication@gmail.com). La prochaine parution est prévue vers le 20 décembre.

Mme Josiane BONNET informe que le vernissage de la nouvelle exposition de peinture dans la mairie aura lieu le 21 novembre à 18h. De nouveaux tableaux seront exposés le 15 décembre, cet espace d'exposition est ouvert à tous.

Mme Corinne FERREIRA signale qu'il manque des assiettes creuses et des verres au restaurant scolaire. Elle informe que Céclic présente son exposition les 29 et 30 novembre à Saint Laurent Sur Manoire.

M. Jean-François ROUMANIE souhaite que Céclic revienne à La Douze pour ses expositions et propose qu'un local soit attribué à cette association. Il signale qu'il serait nécessaire de prévoir des panneaux : entrée d'agglomération au Guinot, route des écoles et avant le stade et des panneaux stop au niveau du croisement accès mairie et voie communale.

M. le Maire précise que M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE est chargé de recenser les besoins. La commande sera globalisée.

Mme Mélanie MAURIANGE indique le marché fonctionne bien avec 8 à 10 exposants réguliers mais elle déplore le comportement perturbateur d'un commerçant qui manifeste fréquemment son mécontentement pour des raisons d'emplacement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 0h15.